

Avis de santé animale : Myéloencéphalopathie causée par l'herpèsvirus équin

Dans cette page

1. [Situation actuelle](#)
2. [Signes cliniques](#)
3. [Biosécurité](#)
4. [Prévention](#)
5. [Complément d'information](#)

Émis le 9 janvier 2023

Situation actuelle

Le 5 janvier 2023, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) a été informé d'un cas confirmé de myéloencéphalopathie causé par l'herpèsvirus équin (MHVW) dans une installation de la région de Waterloo.

Le virus responsable, l'herpèsvirus-1 (EHV-1), ne pose aucun risque pour la santé publique ou la salubrité alimentaire.

Une jument adulte, dont l'état de santé s'est rapidement détérioré, a été examinée puis traitée par une ou un vétérinaire après avoir manifesté des signes d'incoordination. Cette installation est placée sous surveillance vétérinaire, et les protocoles de biosécurité et les restrictions de déplacement volontaires ont été mis en œuvre par le gestionnaire de l'installation.

En vertu de la *Loi de 2009 sur la santé animale*, les laboratoires doivent aviser immédiatement le Bureau du vétérinaire en chef de l'Ontario lorsqu'ils détectent une infection à l'EHV-1. Les vétérinaires traitants préoccupés par des cas potentiels d'infection à EHV-1 peuvent communiquer avec une ou un vétérinaire du Centre d'information agricole du MAAARO en composant le [1 877 424-1300](tel:1-877-424-1300).

Signes cliniques

Une fièvre (température supérieure à 101,5 °F ou à 38,6 °C) peut être la première indication d'une infection, la température des animaux ayant pu être exposés au virus doit être surveillée et consignée deux fois par jour pendant 21 jours et toutes les anomalies doivent faire l'objet d'une discussion avec un ou une vétérinaire. Les signes neurologiques, s'ils se manifestent, peuvent être notamment la perte d'équilibre, la faiblesse des membres postérieurs, la difficulté à uriner, la perte de tonus de la queue, la dépression et l'incapacité de s'allonger et de se remettre debout. Il est important qu'un ou une vétérinaire évalue les chevaux manifestant des signes neurologiques, car ceux-ci peuvent être difficiles à distinguer de ceux d'autres maladies graves, comme la rage.

Biosécurité

L'infection à l'EHV-1 se propage facilement à d'autres chevaux par contact de museau à museau, par contact rapproché avec un cheval infecté ou par contact avec du matériel contaminé, dont les mors, les seaux et les serviettes, ou avec les vêtements et les mains des personnes ayant été récemment en contact avec un cheval infecté. Par conséquent, il est important de restreindre pendant 21 jours les déplacements des chevaux et des personnes qui travaillent auprès de ces derniers quand une infection à l'EHV-1 est diagnostiquée. Quiconque se déplace entre plusieurs installations équestres doit changer de vêtements, de chaussures ou de bottes et se laver les mains. Les propriétaires de ces installations doivent également informer tous les fournisseurs de services s'y étant présentés la semaine précédente, y compris, mais sans s'y limiter, les vétérinaires, les maréchaux-ferrants, les fournisseurs et les transporteurs d'aliments pour animaux, de la présence du virus à l'installation afin qu'ils puissent prendre les précautions adéquates.

Prévention

La biosécurité est la clé de la prévention de la propagation de l'EHV-1. La mise en place de mesures de biosécurité de routine minimise le mieux la propagation virale et celles-ci doivent être en place en tout temps pour prévenir l'éclosion de la maladie. Ces mesures sont notamment l'hygiène des mains et les pratiques de nettoyage et de désinfection de base. Les chevaux qui ont été transportés sur de longues distances jusqu'à une installation

doivent être isolés pendant 14 jours avant de rejoindre la population générale.

Les vaccins contre l'EHV-1 commercialisés aux fins de prévention de la maladie respiratoire peuvent réduire l'excrétion virale, mais ne protègent pas les animaux vaccinés contre la forme neurologique de la maladie.

Complément d'information

MAAARO

[Prévention de la propagation des maladies – Hygiène personnelle et désinfectants dans les écuries](#)

[Les chevaux – Santé et biosécurité](#)

ACIA

[Norme nationale de biosécurité pour les exploitations et sites de rassemblement du secteur équin](#)

Equine Guelph

[Calculateur de risque en santé équine](#) (en anglais seulement)

Alberta Veterinary Medical Association and Alberta Equestrian Federation

[Principes et pratiques exemplaires en biosécurité équine](#) (en anglais seulement)